

## CAUSERIE DU 1er DECEMBRE 2022 PAR AGNES NOWAK

### LES INSIGNES DE FONCTION DES PROFESSIONS JUDICIAIRES

Un insigne est une marque extérieure et distinctive d'une dignité ou d'une fonction. Contrairement à la décoration, il n'est pas attaché à la personne mais à la fonction exercée.

#### I - EPOQUE REVOLUTIONNAIRE

Avec la révolution et la nuit du 4 août 1789, tous les signes distinctifs et privilèges avaient été abolis, que ce soit la robe des magistrats et membres des parlements, leurs décorations traditionnelles « l'ordre du Saint Esprit », mais aussi les corporations telles celle des avocats.

Mais il est un dicton qui dit « chassez le naturel, il revient au galop ».

C'est ainsi que dès 1791, se fit sentir pour les magistrats, officiellement vêtus depuis 1790 (*décret du 2 septembre 1790*) d'un simple habit noir dit « à la française », le besoin d'être physiquement distingués car ils pouvaient être confondus avec n'importe quel bourgeois.



C'est un décret du 11 février 1791 qui y fait droit en leur prescrivant de porter « en sautoir un ruban aux trois couleurs de la Nation, au bout duquel sera attachée une médaille dorée, sur laquelle seront inscrits les mots LA LOI ».

Ces médailles, double face, sont le plus souvent en bronze doré et émail. Certains auteurs les attribuent, « au bénéfice du doute » car elles ne sont pas signées, au bronzier Ravrio\* qui tenait fabrique et magasin de dorures et argentures rue de la Ferronnerie à l'enseigne du Lion d'Or à Paris.

*\*André-Antoine Ravrio (Paris 1759-1814)*



A partir de 1791, les décrets ou arrêtés se succèdent.

Les commissaires du Roi (nos actuels membres du Parquet) auront quant à eux une médaille portant les mots LA LOI et LE ROI.

Les juges de paix (ancêtres des juges d'instance mais plus proches des conciliateurs) devaient porter un médaillon ovale en étoffe, bordure rouge, fond bleu, sur lequel devaient être inscrites en lettres blanches les mots LA LOI et LA PAIX (décret du 6 mars 1791). On en trouve sous la forme d'une broche ou bien en médaille pendante.



Sur une carte postale évoquant le procès de Marie Antoinette d'après un dessin contemporain, on distingue très bien les médailles des juges révolutionnaires.



4052 — MARIE-ANTOINETTE DEVANT LE TRIBUNAL REVOLUTIONNAIRE. — Reproduction d'un dessin de Bouillon (1794). La Reine en appelle à toutes les mères de l'odieuse accusation portée contre elle par Fouquier-Tinville. ND. Phot.



**Mais bientôt avec la constitution de l'an III (5 fructidor ou 23 août 1795) et l'avènement du Directoire, on ressentit le besoin de distinguer entre les différentes juridictions : tribunal de cassation, tribunal civil, tribunal criminel, tribunal de première instance.**

**Une loi du 3 brumaire de l'an IV (26 octobre 1795) prescrit des marques distinctives :**

- **Une branche d'olivier en métal pour les juges de paix, suspendu à un ruban blanc avec « un très petit » liseré bleu et rouge.**



- **Un œil en argent suspendu à un ruban blanc liseré rouge et bleu pour les magistrats des tribunaux civils**



- **Un petit faisceau sans hache, en argent, pour les magistrats des tribunaux correctionnels et le même avec hache pour les magistrats des tribunaux criminels, seuls les rubans différant (bleus liserés rouge et blanc pour les uns, rouges liserés bleu et blanc pour les autres)**



**Toutes ces médailles sont d'autant plus rares, qu'elles n'eurent qu'une faible durée d'utilisation, puisqu'avec l'avènement de l'Empire, les magistrats ayant retrouvé le port d'une robe professionnelle (arrêté du 24 germinal an VIII – 14 avril 1800) la médaille n'était plus utile.**

En sens inverse, le même arrêté renouvelait aux huissiers l'obligation du port en boutonnière d'une médaille attachée par un ruban tricolore.

Leurs médailles précédentes portaient sur les deux faces les mots ACTION DE LA LOI.



Plus tard, l'avvers s'était transformé en FORCE A LA LOI (exclamation que les huissiers devaient faire à voix forte en cas de résistance). Enfin, il fut admis qu'ils portent la médaille, sans anneau ni bélière, dans leur poche.



En 1800 (décret du 24 germinal an VIII ou 14 avril 1800), la médaille, munie d'une bélière et suspendue à un ruban tricolore, porte à l'avvers l'inscription « République Française » avec la liberté de profil, debout sur une base ornée du miroir de la vérité, de la main de la justice et de balances, s'appuyant de la main droite sur un faisceau et tenant de la gauche une pique surmontée du bonnet phrygien ; au revers, on lit au centre d'une couronne formée d'un rameau de chêne et d'un rameau d'olivier, l'inscription « Action de la loi » puis l'indication de la juridiction (tribunal de première instance ou tribunal criminel).



Dans le même temps, les représentants de la Nation, administrateurs civils et procureurs généraux-syndics (nos actuels représentants de l'Etat, commissaires de police ou édiles municipaux...en charge de rappeler les termes de la loi) portaient eux aussi une médaille portant les termes RESPECT A LA LOI, initialement sur ses deux faces, ensuite l'avvers portant une représentation de la République.





**Suivant le ressort de compétence du représentant, le district (approximativement le canton) ou le département, la médaille était en bronze doré ou en argent (plus tard en laiton ou en métal argenté).**

**Il y a de nombreuses variantes, car si les fabricants parisiens sont connus (Maurisset, Trébuchet), en province il a parfois été fait appel à des orfèvres ou artisans locaux.**

*Jean Théodore Maurisset (Paris 1768-1825)*

*Charles François Trébuchet (Paris 1751-Bruxelles 1817)*

## II – EPOQUE MODERNE

On retrouve la même problématique, se distinguer du commun des mortels et donc du simple justiciable. Cela touche quasiment toutes les personnes chargées de rendre la justice sans être un magistrat professionnel.

### LES CONSEILLERS PRUD'HOMMAUX

Les conseils de prud'hommes ont été créés à partir du 1<sup>er</sup> Empire de manière échelonnée (pour la Vienne, celui de Châtelleraut en 1869, celui de Poitiers en 1874).

Les conseillers ne portent pas la robe, mais une médaille en sautoir, laquelle a varié au fil des temps.

La première a été prescrite par ordonnance de Charles X le 12 novembre 1828 ; il s'agissait d'une médaille en argent, qui pèse 52 gr, suspendue à un ruban noir porté en sautoir.



La symbolique maçonnique est très présente. Le pourtour est composé de deux étoiles superposées à huit branches (*nature divine/ nature humaine*), ornées pour l'une de huit soleils, pour l'autre de huit pointes terminées par une lune (*clairvoyance/obscurantisme*).

A l'avant, la mention « **SERVAT ET CONCILIAT** » (*observation et conciliation*) et celle de « **CONSEIL DE PRUD'HOMMES** » avec au-dessus un miroir entouré d'un serpent (*la recherche de la vérité*) et au-dessous une équerre et un fil à plomb (*la justice tempérée de clémence*),

**un coq (liberté et vigilance), une rose (régénération et immortalité) ainsi que deux rameaux de feuilles de chêne (force et puissance).**

**Certains conseils ont préféré pendant le second empire insérer au centre de cet avers le blason de leur ville.**

**Au revers, un œil nimbé (clairvoyance), deux mains enlacées (justice et miséricorde), une balance entourée de deux serpents (justice et équilibre de forces contraires) avec en exergue le mot « ÉQUITÉ ».**

**En 1907 (décret du 27 mars), fut instituée une médaille plus discrète, portée non plus en sautoir mais au côté gauche de la poitrine, attachée à un ruban rouge et bleu.**

**Également en argent, cette médaille porte au revers une statue figurant la Justice avec devant elle un employeur en pelisse serrant la main d'un ouvrier. A l'avvers, figure une tête représentant la République profil tourné à droite\* et couronnée des mots « Conseil de prud'hommes » avec la mention de la ville dans un cartouche.**

- *Il s'agit bien de la droite, car pour les insignes comme pour les décorations, il est tenu compte de la vision de celui que les porte et non de la vision de l'observateur.*

**Cette médaille est due au graveur René BAUDICHON (1878-1963) et elle a été portée jusqu'en 1977.**



**En 1977, un décret (n°77-1155 du 17 octobre 1977 modifiant l'article R 514-3 du code du travail) a institué une nouvelle médaille, là à nouveau portée en sautoir, suspendue à un ruban d'une largeur de 75 mm divisé dans le sens vertical en deux parties égales, rouge et bleue.**

**Innovation, la médaille du président du conseil est en vermeil, et celles des autres conseillers sont en argent.**

**La médaille est d'un module de 65mm, elle est uni face, son avers porte une tête symbolisant la République, placée de profil, tête tournée à droite et entourée des mots REPUBLIQUE FRANCAISE ; c'est au moyen d'une attache de 75 mm portant deux rameaux de laurier (*immortalité et gloire*) et d'olivier (*paix*) qu'elle est raccordée au ruban.**



**Signée du graveur lyonnais Paul PENIN (1921-2017), curieusement elle ne porte aucun poinçon authentifiant la matière et semble plutôt en métal argenté.**

**Elle ne fut guère utilisée, car dès 1979 (décret n° 79-1022 du 23 novembre 1979 abrogeant l'article R 514-3 du code du travail), on trouve à l'article R 512-12 du code du travail la description d'une nouvelle médaille toujours utilisée à ce jour.**

**Moins onéreuse, elle est en bronze doré pour le président du conseil et en bronze argenté pour les autres conseillers.**

**Les caractéristiques sont très voisines de la médaille précédente : uni face, d'un diamètre de 65 mm, les termes REPUBLIQUE FRANCAISE s'inscrivent verticalement le long de la tête de la République et sur l'attache ne subsiste plus qu'un seul rameau d'olivier (*la paix*).**

Œuvre des ateliers de la Monnaie de Paris, elle ne porte aucun nom de graveur mais on sait qu'elle a été gravée par Jean-Pierre René RÉTHORÉ (1935-2019).



Elles sont actuellement en vente au Comptoir du protocole à 390 et 360 € TTC (gravure nominative comprise) mais avec un diamètre indiqué de 63 mm.

### LES JUGES DE PROXIMITÉ

Cette fonction avait été créée en 2003 (*décret n° 2003-542 du 23 juin 2003*). L'article R 331-7 du code de l'organisation judiciaire prévoyait le port en sautoir d'une médaille en bronze doré, du même modèle que celle des conseillers prud'homaux mais avec un module de 68 mm, et à ceci près que le ruban est de couleur bleu ciel avec en son centre un liseré noir de 5mm, en vente au prix de 199 € TTC à la Monnaie de Paris.



**Les couleurs du ruban sont un rappel de la ceinture portée par les magistrats professionnels lors des audiences solennelles (bleu en province et noir dans les ressorts des cours d'appel de Paris et Versailles). Mais en réalité, cette ceinture bleue reprend la couleur de l'ordre du Saint Esprit abrogé par la Révolution. Comme quoi, « rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme », comme l'aurait dit Lavoisier avant d'être guillotiné !**

**Cet article R 331-7 a été abrogé en 2005 (décret n°2005-460 du 13 mai 2005) ce personnel de justice portant dès lors la robe des magistrats et depuis le 1er juillet 2017, l'appellation "Juge de Proximité" n'est plus d'usage mais simplement: "Juge" ou "Magistrat à titre temporaire".(décret N°2017-683 du 28 Avril 2017 tirant les conséquences de la suppression des juridictions de proximité et des juges de proximité).**

**LES ASSESSEURS DES TRIBUNAUX DES AFFAIRES DE SÉCURITÉ SOCIALE et des TRIBUNAUX DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITÉ (juridictions disparues au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour être intégrées au contentieux des tribunaux judiciaires).**

**C'est l'article R144-5 du code de la sécurité sociale (aujourd'hui abrogé) qui prescrivait pour les assesseurs de ces juridictions rattachés aux A.R.S. (Agences Régionales de Santé), qui n'étaient donc pas des magistrats professionnels, le port en sautoir d'une médaille signe de leurs fonctions.**



**Cette médaille est en métal doré (à sa création métal vert et noir), d'un module de 45 x 65 mm, et porte la mention « République Française » ainsi que le nom de la juridiction, entourant le motif d'une balance sur un fond noir et rouge. Le ruban est d'une largeur de 35 mm, divisé dans le sens vertical en deux parties égales, noire et verte (ruban vert pour le président du tribunal du contentieux de l'incapacité).**

**Là encore une description héraldique est plus parlante : écusson, posé sur un flambeau (lumière), taillé de sable (couleur noir) et de gueule (couleur rouge) (symbole de la recherche de sécurité opposée au mystère de la vie), chargé de l'un à l'autre d'une balance (équilibre et justice), elle-même chargée des lettres SS (pour sécurité sociale).**

